



Affichage d'association dans les parties communes

Par **GérardPICA**, le **31/03/2022 à 18:53**

Bonjour,

Dans ma copropriété des personnes affichent sur la porte d'entrée de l'immeuble un papier incitant à se révolter contre la construction de logements sociaux dans notre quartier.

Cet affichage fait mauvais effet pour les personnes visitant l'immeuble, des appartements étant mis en vente.

Un copropriétaire a-t-il le droit d'afficher ce qu'il veut dans les parties communes ?

Merci d'avance.

Par **Marck.ESP**, le **31/03/2022 à 19:40**

Bonsoir

Il faudrait

1. Consulter le règlement de copropriété
2. Contacter le syndic dans tous les cas

Par **coprolectos**, le **31/03/2022 à 21:46**

Bonjour,

Vous dites que ce sont "des personnes" qui affichent, et vous demandez si "un copropriétaire" peut afficher dans les parties communes !

Comme dit par "Marck_ESP" le RDC peut répondre à votre question.

Mais votre problème semble plutôt être le standing de l'immeuble et sa "pollution visuelle". De toute façon la loi de 1965, à défaut de la précision du RDC, répond déjà à votre question par le 1er chapitre de l'article 9. : Chaque copropriétaire dispose des parties privatives comprises dans son lot ; il use et jouit librement des parties privatives et des parties communes sous la

condition de ne porter atteinte ni aux droits des autres copropriétaires ni à la destination de l'immeuble.

Bien à vous.

Par **Marck.ESP**, le **01/04/2022 à 19:13**

J'ajoute que vous pourriez demander que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine AG.

Par **youris**, le **01/04/2022 à 20:55**

bonjour,

Les portes d'entrée, parties communes, n'ont pas à servir de panneaux d'affichage pour une association privée.

il existe les boites à lettres si l'entrée de l'immeuble est dépourvu de panneau d'affichage "officiel".

dans certaines copropriétés, ce genre d'affiche disparaît rapidement.

salutations